

# UTILISATION DE DRONES

## DOMAINE SKIABLE DES GETS

### 1. VOLS DE LOISIRS (USAGE PRIVÉ)

L'utilisation d'aéronefs télépilotes (drones) à des fins de loisirs est **strictement interdite sur l'ensemble du domaine skiable**. Cette interdiction permanente est dictée par des impératifs de sécurité liés à l'activité héliportée (secours, sécurité des pistes) et à la protection des usagers.

### 2. VOLS PROFESSIONNELS

Toute exploitation à but professionnel est soumise à une déclaration préalable et doit répondre aux **exigences réglementaires de la DGAC** :

- Enregistrement de l'appareil et marquage CE obligatoire.
- Détention des certificats de formation et qualifications en cours de validité.
- Couverture Responsabilité Civile spécifique à l'activité aérienne professionnelle.
- Stricte application des règles relatives à la protection de la vie privée.

### 3. RESSOURCES ET VÉRIFICATIONS PRÉALABLES

Avant toute opération, chaque pilote doit impérativement :

- Consulter les zones de **restriction sur le portail Géoportail (carte OACI)**.
- S'assurer de la compatibilité du modèle de drone avec la réglementation locale.
- **Prendre attache avec le Service des Pistes pour coordination.**

### 4. OBLIGATIONS SUR LE TERRAIN

Le non-respect de ces dispositions ou des consignes émises par le personnel du domaine entraînera l'interruption immédiate de l'activité et pourra faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.



VOLS DE LOISIRS  
INTERDIT



ZONE DE VOL  
RESTREINTES



FORMATION &  
CERTIFICATION



RESPONSABILITÉ  
& ASSURANCE